AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1477
FR0000124414-FS0502

22 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GASCOGNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 22 juillet 2014, la société Natixis Asset Management[1] (21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13), agissant pour le compte du FCPE Gascogne Investissement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juillet 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société GASCOGNE et détenir pour le compte dudit fonds, 92 000 actions GASCOGNE représentant 163 500 droits de vote, soit 2,36% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société GASCOGNE[3].

[1] Contrôlée par Natixis. Natixis Asset Management déclare agir indépendamment de toute autre entité contrôlée par Natixis, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce, 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 902 767 actions représentant 4 432 689 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-237 du 27 mai 2014.